

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par
Mme Braun-Pivet

ARTICLE 12

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« au 2° de l'article L.O. 146-2 »

les mots :

« à l'article L.O. 146-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les articles 6 *bis* et 7.